

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07/07/2020 À 18 H 30
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille vingt le mardi 7 juillet, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Agnès ROSE DA COSTA.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Olivier GALOPIN.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Frédéric JOUBAUD, Olivier GALOPIN.

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX,
Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
Frédéric JOUBAUD à Nathalie IMBERT,
Olivier GALOPIN à Stéphane DUFLOUX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2020

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

II/ POINTS INFORMATIFS

1. Services à la population : achat de sacs de déchets verts

Monsieur le maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite acheter des sacs de déchets pour les personnes qui sont inscrites à ce service.

2. Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants, le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures à l'EJMT

Le bureau des élections de la Préfecture du Cher a, par courriel du 26/06/2020, appelé notre attention sur la toute prochaine publication du décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui est prévue le dimanche 27 septembre 2020. **Ce décret précisera également la date de désignation des délégués et de leurs suppléants des conseils municipaux qui interviendra le vendredi 10 juillet 2020. Toutes les communes du Cher sont concernées par ce scrutin.**

III/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

URBANISME : Didier GUICHARD, conseiller municipal délégué

- **Bilan 2019-2020 des déclarations d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** des DIA 2019-2020 qui ont fait l'objet décisions de non préemption pour les périodes du 13 mai au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 15 juin 2020.

IV/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le maire
conseiller communautaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Modification des délégations du conseil municipal au maire suite à des modifications concertées avec la Préfecture du Cher

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste limitative des missions susceptibles d'être déléguées au maire par le conseil municipal. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article susvisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de déléguer à Monsieur le maire 24 attributions, pour la durée du présent mandat (fixation des tarifs, réalisation d'emprunts, signature de marchés publics...). Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes ci-après énumérées ; **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat. Cette délibération est à tout moment révocable. Les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires et **PRÉCISE** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT) ;

2. Droit à la formation des élus locaux

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, délibère à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre du budget primitif 2020 à hauteur de 1 000 € pour la période de juillet à décembre 2020 ; **ADOpte** le principe d'allouer à compter du budget primitif 2021 dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ; La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET LES RESSOURCES HUMAINES

1. Majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la collectivité nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Un décret du 15 mai 2020 est venu présenter les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires, heures accomplies par les agents à temps non complet (TNC) des collectivités territoriales (titulaires et contractuels) et de leurs établissements publics au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à la durée légale de travail (35h). Ce décret permet donc la majoration de la rémunération des heures complémentaires effectuées par les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **DÉCIDE** la mise en place de cette majoration telle que susvisée à compter du **1^{er} août 2020 et DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2020, chapitre 12.

LES FINANCES : Didier GEORGES, 2^{ème} adjoint

LES FINANCES COMMUNALES

1. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2019

RECAPITULATIF DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 TOUS BUDGETS CONSOLIDES

INTITULE	RECETTES encaissées 2019	DEPENSES payées 2019	Résultats Exercice 2019	Reprises 2018	Crédits budget 2018 engagés et reportés sur 2019	Résultats de clôture 2019 définitifs	Excédent de fonctionnement capitalisé	Proportion en % par rapport au résultat global	Fonds de roulement financier correspondant
FUNCTIONNEMENT									
CCAS	70 326,40	75 173,29	- 4 846,89	11 824,61		6 977,72	6 977,72	1%	6 977,72
Bâtiment commercial	27 084,57	12 621,53	14 463,04	9 712,96		24 176,00	6 422,16	1%	6 422,16
Bar-Café-Tabac-Pressé	8 786,33	2 634,31	6 152,02	-		6 152,02	2 024,24	0%	- 85 838,76
Résidence Seniors	417 296,47	417 296,46	0,01	-		0,01	114 241,10	19%	114 241,10
Budget général	3 073 357,32	2 558 686,68	514 670,64	373 714,28		888 384,92	463 438,48	78%	597 132,48
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 596 851,09	3 066 412,27	530 438,82	395 251,85	0,00	925 690,67	593 103,70	100%	638 934,70
INVESTISSEMENT									
CCAS	-	-	-	-	-	-			
Bâtiment commercial	17 120,90	17 753,84	- 632,94	- 17 120,90	-	- 17 753,84			
Bar-Café-Tabac-Pressé	278 608,26	370 599,04	- 91 990,78	-	87 863,00	- 4 127,78			
Résidence Seniors	473 911,45	369 321,52	104 589,93	9 651,16		114 241,09			
Budget général	879 966,15	885 461,89	- 5 495,74	-285 756,70	- 133 694,00	- 424 946,44			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 649 606,76	1 643 136,29	6 470,47	-293 226,44	-45 831,00	-332 586,97	0,00	0%	0,00
TOTAL GENERAL en euros	5 246 457,85	4 709 548,56	536 909,29	102 025,41	-45 831,00	593 103,70	593 103,70	0%	638 934,70

Comptes de gestion Bâtiment commercial ; Résidences Séniors-Acacias et de la Commune et du Bar-Café-Tabac-Pressé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **A APPROUVÉ** les comptes de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2019 et **A DÉCLARÉ** que les comptes de gestion ainsi dressés au titre de l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Comptes Administratifs Bâtiment commercial ; Résidences Séniors-Acacias, de la Commune et du Bar-Café-Tabac-Pressé

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **A ADOPTÉ** les comptes administratifs 2019 « Bâtiment commercial » ; « Résidences séniors-acacias », de la « Commune » et du « Bar-Café-Tabac-Pressé ».

➤ **Bilan foncier 2019**

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal le bilan foncier 2019, lequel fait partie des annexes obligatoires des documents budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14. L'adoption d'une délibération n'est plus obligatoire, toutefois Monsieur le Maire propose de conserver ce bilan à titre d'information.

➤ **Rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes en situation d'handicap pour l'année 2019 écoulée**

Après en avoir pris acte, le conseil municipal délibère et **A ADOPTÉ** ce rapport.

ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU 31/12/2019

(article L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT)

Elus bénéficiaires	Actions de formation financées par la commune
	NÉANT

➤ **Rapport sur l'obligation du droit à la formation des élus pour l'année 2019**

Se reporter à la délibération portant sur le droit à la formation des élus locaux adoptée à l'unanimité

2. Vote des taux 2020 des impositions locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A DÉCIDÉ** de reconduire à l'identique les taux de 2019 et en conséquence de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Taux N-1 2019	Taux N 2020	Bases N 2020	Produit N 2020
Foncier Bâti	26.64	26.64	2 658 000	708 091
Foncier non bâti	59.96	59.96	117 800	70 633
TOTAL				778 724

3. Vote des budgets primitifs 2020 : Affectation des résultats 2019 des budgets

Délibération portant affectation du résultat 2019 du budget « Bâtiment Commercial » adoptée à la majorité (2 abstentions Madame Agnès ROSE-DA COSTA et Monsieur Philippe MOUTAUD)

Le conseil municipal **A AFFECTÉ**, avant adoption du compte administratif 2019 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial », le résultat 2019 comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068)

en section d'investissement

17 753.84

REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement

6 422.16

Délibération portant affectation du résultat 2019 du budget « Bar-café-tabac-presse » adoptée à la majorité (2 abstentions Madame Agnès ROSE-DA COSTA et Monsieur Philippe MOUTAUD)

Le conseil municipal **AFFECTÉ** avant adoption du compte administratif 2019 de l'entité annexe « Bar-café-tabac-presse », le résultat 2019 comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068)

en section d'investissement

4 127.78

REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement

2 024.24

Délibération portant affectation du résultat 2019 du budget « Résidences Seniors » adoptée à la majorité (2 abstentions Madame Agnès ROSE-DA COSTA et Monsieur Philippe MOUTAUD)

Le conseil municipal **A AFFECTÉ** avant adoption du compte administratif 2019 de l'entité annexe « Résidences Seniors-Acacias », le résultat 2019 comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068)

en section d'investissement

NÉANT

REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement

0.01

Délibération portant résultat 2019 du budget Principal de la Commune adoptée à la majorité (2 abstentions Madame Agnès ROSE-DA COSTA et Monsieur Philippe MOUTAUD)

Le conseil municipal **A AFFECTÉ** avant adoption du compte administratif 2019 de l'entité principale de la Commune, le résultat 2019 comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068)

en section d'investissement après comptabilisation des restes à réaliser

424 946.44

REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement

463 438.48

4. Délibérations inhérentes à l'adoption du budget primitif 2020 de la Commune :

➤ Etat des subventions 2020

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité, **A APPROUVÉ** le montant des subventions inscrit à l'article 6 574 du BP 2020 pour un montant total de **17 619€**.

➤ Cotisations 2020 SDE, AMF, CAUE, AD2T

a. Renouvellement d'adhésion à « Tourisme et Territoires du Cher » « Ad2t »

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le renouvellement d'adhésion de la ville de Trouy à l'organisme « Tourisme Territoires du Cher » dit également « Ad2t » ; laquelle donnera lieu au paiement d'une cotisation obligatoire au titre de 2020 d'un montant de 40 € et **CONFIRME** que la dépense émanant de ce renouvellement d'adhésion sera imputée à l'article budgétaire 65541 du chapitre 65 du Budget principal de la commune 2020, dûment crédité à cet effet.

b. SDE 18 : Approbation des cotisations 2020

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** les contributions 2020 lesquelles seront imputées sur le budget communal primitif 2020, section de fonctionnement, article 65541.

c. CAUE

Monsieur le maire fait part à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'état des cotisations 2020 présenté par le CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Cher pour un montant de **320 €**. Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la cotisation 2020 telle que susvisée, laquelle sera imputée sur le budget communal primitif 2020, section de fonctionnement, article 6281.

➤ Participation financière de la ville au FSL (Fonds Solidarité Logement) au titre de 2020

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la nouvelle contribution financière 2020 pour un montant total de 2 000 € au Fonds de solidarité pour le logement l'eau et téléphone ; lesquelles seront versées auprès du conseil Départemental et **PRÉCISE** que cette contribution financière a été inscrite dans le cadre du Budget Primitif 2020 à l'article 6718 du chapitre 67.

➤ Acquisitions inférieures au seuil des 500 € HT

Monsieur le maire propose de maintenir ces prévisions de dépenses en section d'investissement dès lors que leur durée d'amortissement ou de vie et leur inscription à l'inventaire communal le justifient, la liste des biens meubles concernés au titre de l'exercice 2020, correspondant à celle des catégories suivantes :

- Mobilier et matériel scolaire,
- Mobilier et matériel bureautique,
- Mobilier et matériel technique.

En cas de besoin, cette délibération pourra être complétée par délibération expresse. Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la proposition de Monsieur le maire et **AUTORISE** en conséquence l'imputation de certaines dépenses d'acquisitions, inférieures à 500 € HT, en section d'investissement dans les conditions susvisées.

➤ Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n°01-2019 portant travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération du 19/11/2019 et à la remplacer par la présente délibération ; **A ACTUALISÉ** l'opération en rapport avec les écritures non passées en 2019, puis celles à prévoir au titre de la répartition pluriannuelle dûment identifiés pour les exercices 2020 à 2026 dans le cadre de l'échéancier détaillé ci-après ; **A APPROUVÉ** les crédits inscrits au budget primitif 2020 de la commune, dans le cadre de l'opération 48 – « voirie et environnement » ;

Opération N°01-2019 « TRAVAUX PORTANT AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET VOIRIE »									
Autorisation de programme pluriannuelle =									
Crédits de paiement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	966 007
Frais publication MAPA	-	2 500	-	-	-	-	-	-	2 500
Maîtrise d'œuvre	-	13 186	8 079	2 844	6 973	-	-	-	31 082
Travaux d'aménagement	-	294 320	218 582	121 544	297 980	-	-	-	932 425
Total CREDITS	-	310 005	226 661	124 388	304 953	-	-	-	966 007
Ressources envisagées	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
SUBVENTION DETR	-	28 680	47 800	19 120	-	-	-	-	95 600
FCTVA	-	-	51 104	37 365	20 505	50 271	-	-	159 246
EMPRUNT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres)	-	281 325	127 757	67 903	284 447	- 50 271	-	-	711 160
TOTAL RESSOURCES	-	310 005	226 661	124 388	304 953	-	-	-	966 007

➤ Participation au RASED pour l'année scolaire 2018/2019

La commune de TROUY participe au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés). Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. La participation est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune concernée. Considérant que le bilan financier de l'année scolaire 2018/2019 adopté fait apparaître un bilan positif de 2 101.21 € ; vu la proposition de maintenir à l'identique le montant de la participation par élève qui s'élève à 1.50 €. Il est proposé à l'assemblée d'approuver la participation suivante pour la ville de Trouy, qui s'évalue donc à : **1,50 € x 393 enfants concernés = 589.50 €**. Entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ACCEPTÉ** le principe de la participation au RASED pour l'année scolaire 2018/2019 et **CONFIRME** que la dépense émanant de cette participation, sera imputée à l'article budgétaire 6288 du chapitre 011 du budget principal de la commune 2020, dûment crédité à cet effet.

5. Constitution et composition la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **DÉCIDE** de procéder à un vote public à main levée afin de dresser et d'approuver la liste des contribuables de 32 noms, proposée par Monsieur le maire, laquelle sera communiquée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Cher pour permettre la désignation des commissaires appelés à siéger au sein de la CCID.

6. Approbation de l'avenant N° 3 au contrat de Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération présenté par le conseil départemental du Cher

Par délibération du 13 juin 2017, le conseil municipal de Trouy a approuvé, à l'unanimité, le contrat entre le département du Cher et les 4 communes de l'agglomération actant un accompagnement financier pour la période 2017-2021. Ce contrat intitulé « **Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération** » fait partie de la politique d'aménagement du territoire du Cher adoptée par le Conseil départemental du Cher laquelle a pour objectifs de :

- garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services,
- dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales,
- prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux problématiques locales.

Les financements pour la ville de Trouy sont les suivants pour un montant total de **430 000 €**.

projets	montant HT	subvention départementale
Aménagement d'un espace multiservices et d'une structure petite enfance à Trouy Nord	600 000 €	270 000 € (45%)
Aménagement du Château Rozé	1 000 000 €	160 000 € (16%)

Toutefois et très prochainement un re fléchage sera proposé au conseil départemental du Cher en raison de la modification du projet de la ville d'acquérir un bâtiment à Trouy nord dans le cadre du projet immobilier et commercial d'EURIVIM afin d'y aménager une structure multiservices. Juridiquement cette acquisition ne peut se faire. De ce fait une répartition différente des financements est à l'étude sachant que l'aménagement intérieur du Château Rozé demeure pleinement d'actualité. Également, à noter pour votre information : Au 1^{er} janvier 2019, la ville de Mehun sur Yèvre a rejoint la communauté d'agglomération de bourges et donc été intégrée dans le présent contrat. Le présent avenant n°3 concerne une demande de révision présentée par la ville de Mehun sur Yèvre. Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'avenant N° 3 au contrat de « Ville-Centre Bourges Plus et les Pôles de l'Agglomération » et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 19h45.

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire
Franck BRETEAU